

Décision du 3 mai 2023 portant subdélégation de signature pour la Direction chargée du Fonds d'épargne de la Caisse des dépôts et consignations

CDC-DSD23027

Le directeur de la direction chargée du Fonds d'épargne de la Caisse des dépôts et consignations,
Vu le titre X de la loi sur les finances du 28 avril 1816 modifié ;
Vu le code monétaire et financier, notamment les articles L. 211-1, L. 518-2 et suivants et R. 518-0 et suivants ;
Vu l'arrêté du 28 avril 2023 portant organisation de la Caisse des dépôts et consignations.
Vu l'arrêté du 3 mai 2023 portant délégation de signature pour la Direction chargée du Fonds d'épargne et de la direction chargée des Gestions d'actifs de la Caisse des dépôts et consignations, notamment son article 2 ;

Décide :

Article 1

Subdélégation est donnée à M. François-Louis Ricard, responsable de la direction financière, Directeur adjoint de la direction chargée du Fonds d'épargne, à l'effet de signer, au nom du directeur général, tous actes dans la limite des attributions de la direction chargée du fonds d'épargne y compris :

- 1° Les actes relatifs au pilotage du fonds d'épargne;
- 2° Les actes relatifs au pilotage financier et la coordination comptable et prudentielle
- 3° Les actes relatifs aux refinancements des actifs
- 4° Les actes relatifs aux méthodes, à la performance et aux études ;
- 5° Les actes relatifs aux prêts sur fonds d'épargne ;
- 6° Avec faculté de substituer ou de donner mandat, les actes notariés et actes d'affectation hypothécaire, les délégations d'assurances, les mainlevées d'hypothèques avec ou sans constatation de paiement et consentement aux radiations, les cessions d'antériorité, les inscriptions et renouvellements d'hypothèques, de nantissements, de privilèges de vendeur ou de prêteur de deniers, les actes de saisies ou commandements de saisies pris au profit de l'établissement ainsi que les déclarations de créances prises au profit de l'établissement dans le cadre de procédures collectives;
- 7° Les actes relatifs à la gestion de l'action « projets territoriaux intégrés pour la transition énergétique » du programme d'investissements d'avenir (PIA) mise en œuvre par la direction chargée du fonds d'épargne ;
- 8° Les décisions portant désignation des représentants de la Caisse des dépôts et consignations dans les conseils d'administration, les conseils de surveillance et les assemblées générales ou au sein de tous autres organes des sociétés ou entités, ayant ou non la personnalité morale, de nationalité française ou étrangère, dont le suivi relève des compétences de la direction chargée du fonds d'épargne ;
- 9° Tous actes relatifs à la passation et à l'exécution des marchés publics et de leurs avenants passés par la Caisse des dépôts et consignations pour répondre à ses besoins dans la limite des attributions de la direction.

M. François-Louis Ricard est habilité à représenter la Caisse des dépôts et consignations dans les conseils d'administration, les conseils de surveillance et les assemblées générales ou au sein de tous autres organes des sociétés ou entités, ayant ou non la personnalité morale, de nationalité française ou étrangère, dont le suivi relève des compétences de la direction chargée du Fonds d'épargne.

Article 2

Dans la limite des attributions de la direction financière chargée du fonds d'épargne, subdélégation est donnée à l'effet de signer, au nom du directeur général, tous actes mentionnés à l'article 1^{er} à l'exclusion des actes relatifs à la passation des marchés publics d'un montant supérieur ou égal à 25 000 euros hors taxes et de leurs avenants et des marchés publics subséquents passés par la Caisse des dépôts et consignations pour répondre à ses besoins à M. Halim Habib, responsable du Département gestion quantitative et adjoint au responsable de la direction financière.

Dans la limite des attributions du département de la gestion des placements, subdélégation est donnée à l'effet de signer, au nom du directeur général, tous actes mentionnés à l'article 1^{er}, à l'exclusion du 6° de cet article, à M. Sébastien Gosti, responsable du Département gestion et comptabilisation des dépôts.

Article 3

Dans la limite de ses attributions relatives à la Direction chargée du fonds d'épargne, subdélégation est donnée à Mme Laurence Giraudon responsable du Département finance et opérations de la Direction chargée des gestions d'actifs, à l'effet de signer, au nom du directeur général, l'ensemble des actes mentionnés à l'article 1^{er}, à l'exclusion de ceux mentionnés aux 1°, 2°, 3°, 4° et 6°

Subdélégation est donnée à M. Frédéric Sabattier, responsable du service relations institutionnelles et externes, à l'effet de signer, au nom du directeur général, tous actes mentionnés à l'article 1^{er}, à l'exclusion de ceux mentionnés aux 1°, 2°, 3°, 4°, 6° et 9°.

Article 4

La présente décision entrera en vigueur immédiatement à compter de sa publication sur le site internet de la Caisse des dépôts et consignations.

Fait le 3 mai 2023,

Olivier Mareuse